

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/09/2017**

**Date de la convocation**  
15/09/2017

**Date d'affichage**  
15/09/2017

**Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants :   
pouvoirsAbsents : Exclus : **N° : 01 22092017****Vote A la majorité**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an 2017, le **22 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain

**Absents** : MM : BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme BORDERON Jézabel à M. ÉPAUD Patrick, M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET** : **Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques, lieudit "Rozet"**

M. le maire expose :

- qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés lieudit "Rozet".

- que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux des d'effacement des réseaux électriques estimés à 89 850 euros TTC.

- que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

- que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

- que la commune de Combiers, par délibération du 4 septembre 2008, a transféré au SDEG16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG16.

- qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

- que le plan de financement est le suivant :

**Travaux de génie civil** : (tranchées, fourniture et pose

chambres de tirage, fourreaux,..)

Montant total TTC des travaux : 5 520.00 euros  
Montant de la TVA : 920.00 euros  
Montant total HT des travaux : 4 600.00 euros  
Subvention du département (35% du HT) : 1 610.00 euros  
Financement du SDEG 16 (35% du HT) : 1 610.00 euros

**Contribution maximum de la Commune de Combiers**  
(30% + TVA) : **2 300.00 euros**

La commune de Combiers n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Département.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :  
(câblage, raccordements des données,..)

Études : montant total TTC des travaux : 1 553.04 euros  
Câblage : montant total HT des travaux : 1 092.00 euros

**Contribution de la Commune (100% + TVA études) :**  
**2 645.04 euros**

**Soit : montant total des contributions communales  
sur l'ensemble des travaux : 4 945.04 euros**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- **approuve les propositions de M. le maire ainsi que le plan de financement présenté.**
- **décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de 4 945.04 euros et l'inscrit au budget.**
- **accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.**
- **accepte de verser, au comptable public (Paierie Départementale - cité administrative - 16017 ANGOULEME cedex), et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du "décompte général" adressé par l'entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.**
- **donne pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **autorise M. le maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour les communications électroniques.**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 28/09/2017

et publication ou notification du :

Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication "ou affichage" et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 septembre 2017

Le Maire,  
ÉPAUD Patrick

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/09/2017**

**Date de la convocation**  
15/09/2017

**Date d'affichage**  
15/09/2017

**Nombres de Conseillers**

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="6"/>
Votants :	<input type="text" value="6+2"/> pouvoirs
Absents :	<input type="text" value="5"/>
Exclus	<input type="text"/>

**N° : 02 22092017****Vote A la majorité**

Pour :	8
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2017, le **22 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain

**Absents** : MM : BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme BORDERON Jézabel à M. ÉPAUD Patrick, M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Modifications de statuts du syndicat mixte de la fourrière- Nouveau règlement d'intervention et convention actualisée.**

M. le maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017.

Ce projet porte sur :

**-l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;**

**- la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;**

*« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;*

**-la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.**

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

M. le maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

M. le maire précise également que le comité syndical

du syndicat mixte de la fourrière a approuvé le **règlement d'intervention actualisé**, reprenant toutes les décisions des derniers conseils syndicaux relatives aux sollicitations communales en direction des chats. Il indique qu'à ce titre une **nouvelle convention actualisée** doit être faite entre chaque commune et le syndicat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal**

- approuve la proposition de modifications des statuts présentée ci-dessus.
- vote le règlement d'intervention actualisé
- autorise M. le maire à signer la convention actualisée avec le Syndicat mixte de la fourrière et tous documents utiles à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 septembre 2017

Le Maire,  
ÉPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 28/09/2017

et publication ou notification du :

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/09/2017**

**Date de la convocation**  
15/09/2017

**Date d'affichage**  
15/09/2017

**Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants :   
pouvoirsAbsents : Exclus : 

L'an 2017, le **22 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain

**Absents** : MM : BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme BORDERON Jézabel à M. ÉPAUD Patrick, M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition d'une licence IV : décision modificative d'ouverture de crédits**

*Mme Brachet Marie-France (ancienne gérante de la SARL LA NIZONNE LOISIRS) sort et ne prend pas part au vote.*

M. le maire rappelle l'offre d'achat (3 000 €) proposée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2017 pour l'acquisition de la licence IV exploitée précédemment par la SARL LA NIZONNE LOISIRS.

Il informe les membres du conseil municipal que Maître DEVOS-BOT, mandataire chargée de la liquidation judiciaire, a accepté l'offre d'achat de la licence IV pour un montant de 3 000 €.

Afin de procéder au règlement de cette somme, il convient d'établir une décision modificative afin de transférer les crédits budgétaires nécessaires sur l'article budgétaire correspondant :

**Dépenses d'investissement**

Article 21318 Constructions  
« autres bâtiments publics »

- 3000 €

Article 2051 concession,  
droits similaires, licence

+ 3000 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, par 7 voix pour dont 2 pouvoirs, (madame BRACHET étant sortie, n'a pas pris part au vote), le conseil municipal adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus, et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 septembre 2017      Le Maire,  
ÉPAUD Patrick

**N° : 03 22092017**

**Vote A la majorité**

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **22/09/2017**

**Date de la convocation**  
15/09/2017

**Date d'affichage**  
15/09/2017

**Nombres de Conseillers**En exercice : Présents : Votants :   
pouvoirsAbsents : Exclus : 

L'an 2017, le **22 Septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick ÉPAUD, Maire

**Présents** : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, JOSEPH Alain

**Absents** : MM : BONHOMME Roland, BOURREAU Bernard, FERRET Alain

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme BORDERON Jézabel à M. ÉPAUD Patrick, M. JOSEPH Gilbert à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Indemnités de fonctions du maire et de ses adjoints**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux 2 adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Population totale de Combiers : 125 habitants

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, et avec effet immédiat :**

**-le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de 17% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.**

**-le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des fonctions des 2 adjoints au maire au taux maximal de 6.6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique à chacun des adjoints au maire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 28 septembre 2017

Le Maire, ÉPAUD Patrick

**N° : 04 22092017****Vote A la majorité**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le : 28/09/2017

et publication ou notification du :